

PRÉFET DU VAR

Sous-Préfecture de Brignoles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/019 du 22 mars 2018
fixant le schéma départemental d'amélioration de
l'accessibilité des services au public du Var (SDAASP)**

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98,

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var,

VU l'avis des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département consultés par courrier du 23 août 2017,

VU l'avis de la conférence territoriale de l'action publique en date du 5 décembre 2017,

VU l'avis du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 décembre 2017,

VU la délibération du conseil départemental du Var en date du 22 février 2018 approuvant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var

Considérant la validation du diagnostic du territoire et des orientations stratégiques du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir par le comité de pilotage du 12 décembre 2017,

SUR proposition du sous-préfet de Brignoles,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du département du Var est fixé pour une durée de six ans conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (1).

Article 2 :

Ce schéma comprend :

1. Pour l'ensemble du département, un diagnostic territorial de l'offre des services au public existante avec sa location et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et une identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité des services ;
2. Pour les territoires présentant un tel déficit, un plan d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic a identifié les enjeux majeurs pour le département du Var. A partir de ces éléments, six orientations stratégiques ont été arrêtées et validées par les membres du comité de pilotage du schéma :

- Orientation 1: Favoriser l'accès aux droits pour les publics en situation de fragilité
- Orientation 2: Accompagner le développement des Maisons de services au public
- Orientation 3: Favoriser l'accès à la santé sur le territoire
- Orientation 4: Développer de nouveaux usages et lever les freins en matière de mobilité
- Orientation 5: Favoriser un égal accès aux services de l'emploi
- Orientation 6: Intervenir en faveur de l'attractivité du territoire

Ces six orientations stratégiques constituent la structure du schéma. Le plan d'actions opérationnel a été élaboré autour de ces six thématiques en concertation avec les élus, acteurs et partenaires locaux. ; chacune des orientations se décline en une, deux ou trois actions à mener. Chaque fiche-action décrit les besoins et enjeux recensés, les objectifs opérationnels et principes retenus, les moyens de mise en œuvre (les sous-actions), les instances « pilotes » ainsi que les partenaires associés à la réalisation des actions, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre. Le programme comprend 13 actions.

Article 3 :

Le schéma est co-piloté par le préfet et le président du conseil départemental du Var. La gouvernance mise en place pour conduire et animer ce schéma sera assurée par :

- les membres du comité de pilotage : Préfecture, Département, Région, associations des maires du Var et des maires ruraux du Var, intercommunalités, services de l'État, chambres consulaires, opérateurs nationaux des champs de l'emploi et du social, associations des usagers,

(1) La version intégrale du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est consultable sur les sites Internet de la préfecture du Var www.var.gouv.fr/politiques publiques/aménagement du territoire, construction et du conseil départemental www.var.fr/SDAASP

- l'équipe projet (sous-préfecture de Brignoles / conseil départemental) qui assurera un suivi régulier du schéma,
- des instances annuelles (comités de pilotage des MSAP et du Premier accueil social),
- des groupes de travail territorialisés (approfondissement de thématiques du schéma, déclinaison des actions aux côtés des établissements publics de coopération intercommunale).

Une évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'actions sera assurée par le comité de pilotage du SDAASP.

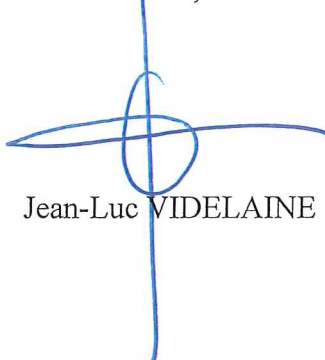
Article 4 :

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets des arrondissements de Draguignan et Brignoles, le président du conseil départemental du Var, les président(e) s des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 22 mars 2018



Jean-Luc VIDELAINE